

Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

OBJET :Décision modificative
n°2- Budget
assainissement

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2026-79**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au
lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur le Maire, Didier MEHL

Présents : MM. Didier MEHL, Jean-Lou PAILHES, Christophe MARIJON,
Delphine PERROT, André DELEAGE, Jean de BAGLION, Serge VINARD,
Sandra AUDIGIER MARSY, Emmanuel CHAILAN, Vincent FARGIER, Aurélie
COMTE, Karine LEFEBVRE, Charlotte ROUGIER, Sylvie DUBOIS, Christophe
VIGNE, Sophie COLBEAU,

Excusés : MM, Marie-Jeanne COSSE, Bérangère RAMAUX, Klara HOZNEK,
Jérôme FONT, Isabelle LAURENT ROUX, Patrick ROTGER, Marie FARGIER

Procurations : MM Marie-Jeanne COSSE à Christophe MARIJON, Klara
HOZNEK à Jean de BAGLION, Jérôme FONT à Jean-Lou PAILHES, Isabelle
LAURENT ROUX à Sandra MARSY AUDIGIER, Patrick ROTGER à Sylvie
DUBOIS, Marie FARGIER à Sophie COLBEAU

Absents non excusés : MM.

*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Aurélie COMTE a été élue
pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1612-11.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2026 du Budget assainissement

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits d'investissement tant en dépenses qu'en
recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice
2026 du budget assainissement, telle que détaillée dans les tableaux joints à cette délibération.

Cette décision s'équilibre :

En dépenses et en recettes d'investissement à 1 189.53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2026 du budget assainissement, afin d'ajuster les
crédits des sections d'investissement conformément aux tableaux présentés ci-dessus et autorise
Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°2 de l'exercice 2026 du budget
principal.

COMPTE DEPENSE INVESTISSEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 1641	Emprunts en euros	1 189.53	
23 / 2315 / 137	Installations, matériel et outillage techniques		1 189.53
Total		1 189.53	1 189.53

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 22 septembre 2026

Didier MEHL
Maire de Villeneuve de Berg

